



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 6825

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur le sort réservé aux élèves qui suivaient jusqu'ici les cours des écoles d'ostéopathie en France. Après la mise en oeuvre du décret sur l'ostéopathie publié en mars 2007, seules onze écoles ont été agréées sur quarante-sept dossiers présentés. Plus de 70 % des étudiants qui suivaient des études d'ostéopathie ne sont donc plus en mesure de les suivre dans une école agréée. Certains de ces étudiants s'étaient engagés dans des études de six ans. Certains parents avaient fait un effort financier considérable pour que leurs enfants puissent suivre ces cours. Il souhaite savoir ce qui a été proposé aux étudiants et à leurs familles.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6825

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 octobre 2007, page 6102

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)